

Association des Amis du Château de Grandson (AACG)

Charte des bénévoles

CONTRAT

La présente Charte est valable pour toutes les manifestations organisées par l'AACG.

Elle s'applique aux membres de l'AACG comme aux bénévoles hors AACG et aux participants de passage.

A. Droits du-de la bénévole

Le-La bénévole

1. reçoit nourriture et boissons au coin des bénévoles durant son jour de travail ;
2. reçoit 2 bons boissons valables durant toute la manifestation ;
3. accède gratuitement à la manifestation durant toute sa durée ;
4. reçoit 1 entrée gratuite transmissible pour la manifestation

B. Devoirs du bénévole

Le-La bénévole

1. s'engage à effectuer les tranches horaires pour lesquelles il s'est inscrit. En cas d'empêchement majeur, il avertit son responsable direct au plus vite et lui propose un remplaçant, dans toute la mesure du possible ;
2. se présente 15 minutes avant l'heure indiquée pour sa prise de service afin de passer à l'accueil bénévole ;
3. porte une tenue en accord avec la manifestation (costumes à disposition) ;
4. se montre aimable, non violent et disponible envers le public et les autres bénévoles ;
5. veille à l'image de soi, est en état d'assumer ses fonctions (pas d'ébriété ou consommation de drogues ou autres substances) ;
6. n'accorde pas de privilèges à ses proches (pas de boissons offertes ou autre)
7. évite les nuisances sonores, également après la fermeture de la manifestation ;
8. respecte
 - la législation suisse en matière de vente d'alcool aux mineurs ;
 - les consignes de sécurité ;
 - le matériel mis à disposition, qu'il restitue dans le meilleur état ;
 - la propreté du site, de l'espace de travail et du lieu de pause ;
 - la tranquillité des artistes ;
 - les zones à accès réduit.

Si je ne respecte pas les différents éléments de cette charte, j'accepte que l'on me relève de mes fonctions et que l'on me fasse quitter le lieu de la manifestation.

Fait à :

le :

Le-La bénévole